Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression 16/11/2022 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision : 16/11/2022

* RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Dénomination commerciale : GARDENTOP PÂTE FRAÎCHE- Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte, à base de Bromadiolone**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à l'usage professionnel uniquement.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it
- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Dép. tech.
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00
Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) http://www.centres-antipoison.net

* RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**
Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.
STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.
- **Pictogramme de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux figurant sur l'étiquette :**
bromadiolone
- **Mentions de danger**
H360D Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Les conseils de prudence**

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264	Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient selon la règlementation en vigueur.

- **Informations supplémentaires :**
Réservé aux utilisateurs professionnels.

(À continuer sur la page 2)

(Suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :**
28772-56-7 bromadiolone
PBT Bromadiolone remplit les critères P, B et T.

- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

*
RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs inoffensifs.

- **Composants dangereux :**		
CAS : 28772-56-7 EINECS : 249-205-9 Numéro index : 607-716-00-8	Bromadiolone Acute Tox. 1, H300 (ETA = 0,56 mg/kg pc); Acute Tox. 1, H310 (ETA = 1,71 mg/kg pc); Acute Tox. 1, H330 (ETA = 0,00043 mg/l); Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 Limites de concentrations spécifiques : Repr. 1B; H360: C ≥ 0.003 % STOT RE 1; H372: C ≥ 0.005 % STOT RE 2; H373: 0.0005 % ≤ C < 0.005 %	0,005%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.
Ce produit contient un agent amérisant et un colorant ; la présence de l'agent amérisant (*Benzoate de dénatonium*) aide à prévenir la consommation par l'homme.

- **Après inhalation :** Transporter la personne à l'air frais et, par précaution, appeler un médecin.

- **Après contact avec la peau :**
Enlever les vêtements contaminés.
Laver la peau à l'eau, puis à l'eau et au savon.
Consulter le médecin si nécessaire.

- **Aprés contact avec les yeux :**
Rincer les yeux avec un liquide de rinçage oculaire ou de l'eau, garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes. Consulter le médecin si nécessaire.

- **Aprés ingestion :**
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal de compagnie.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaitre, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les seilles ou les urines peuvent être observées.
Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Le traitement principal est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : Vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.
Consulter un Centre Antipoison.

(À continuer sur la page 3)

(Suite de la page 2)

RUBRIUQE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.
- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.
- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Équipement de protection :**
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
 Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Informations supplémentaires**
 Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
 Informer les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
 Éviter la contamination des eaux naturelles, et des égouts par le produit et ses déchets.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
 Ramasser mécaniquement.
 Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
 Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
 Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
 Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

*

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Se laver les mains et la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
 Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.
 Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
 Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
 Ne pas fumer auprès de produit.
 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
 Voir la rubrique 6.
 Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
 Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée. Conserver le récipient fermé et à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux oiseaux, aux animaux domestiques et aux animaux de ferme.
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
 Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
 Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
 Protéger du gel.

(À continuer sur la page 4)

(Suite de la page 3)

Protéger de l'humidité et de l'eau.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Ce produit est un appât rodenticide pour le contrôle des rongeurs.

*
RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m³:	VLE-ppm:	VLE-mg/m³:	TMP N°:
-	10	-	-	-

Diéthanolamine (CAS N°111-42-2)

VME-ppm:	VME-mg/m³:	VLE-ppm:	VLE-mg/m³:	TMP N°:
3	15	-	-	49, 49bis

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm:	VME-mg/m³:	VLE-ppm:	VLE-mg/m³:	TMP N°:
-	10	-	-	-

- **Informations relatives à la réglementation**

FR : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- **PNEC**

28772-56-7 bromadiolone

PNEC	0,000017 mg/l (eau fraiche)
	0,32 mg/l (microorganismes)
PNEC	>0,0084 mg/kg (sol)
PNEC	0,83 mg/kg poids humide (sédiment)

- **Autres limites d'exposition professionnelle**

28772-56-7 bromadiolone

AEL - à long terme	0,0000012 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,0000012 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,0000023 mg/kg pc/j

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Protection des mains:**



Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, catégorie III).

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit/mélange/à la substance.
En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.
La sélection des gants doit être effectuée en tenant compte des durées de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

(À continuer sur la page 5)

(Suite de la page 4)

*
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- État physique	Solide
- Couleur :	Rouge
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable (solides).
- Inflammabilité	Non inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH	8,19 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non applicable.
- Viscosité dynamique :	Non applicable.
- Solubilité	
- l'eau :	N'est pas soluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Non applicable.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	1,210 g/ml (CIPAC MT 33 – Densité tassée)
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Caractéristiques des particules	Voir la rubrique 3.
- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	
- Forme :	Solide
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosifs	N'est pas explosive.
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Non inflammable.
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffante
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non oxydant
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

(À continuer sur la page 6)

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
 Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles :**
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
 Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

*
RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD / LC50 pertinentes pour la classification :**		
28772-56-7 bromadiolone		
Oral	DL50	0,56 mg/kg pc (rat - femelle)
Dermique	DL50	1,71 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	0,00043 mg/m³ (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
 Peut nuire au fœtus.

28772-56-7 bromadiolone	
toxicité sur le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Cependant, à titre de précaution, Bromadiolone doit être considéré comme tératogène pour l'homme, car il contient le même fragment chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent tératogène connu chez l'homme, et son mécanisme d'action est identique à celui de la tératogénicité chez l'homme.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée**
 Risque avéré d'effets graves au sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

28772-56-7 bromadiolone		
Oral	NOAEL	0,0005 mg/kg de pc/d (lapin) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaitre en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

(À continuer sur la page 7)

(Suite de la page 6)

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.

*
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :	
28772-56-7 bromadiolone	
EC50/3h	31,6 mg/l (boues activées)
EC50/14j	>8,4 mg/kg de poids humide (eisenia foetida)
ErC50/72h	1,14 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EbC50/96h	0.17 mg/l (scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	2.86 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 (diète)	28.9 mg/kg de nourriture (caille)
LC50/48h	2 mg/l (daphnia magna)
NOEC (toxicité pour la reproduction)	0.1 mg/kg de nourriture (caille du Japon)
	Substance testée : Difenacoum.
DL50	134 mg/kg de pc (caille du Japon)

- 12.2 Persistance et dégradabilité	
28772-56-7 bromadiolone	
biodégradabilité	Pas facilement biodégradable. Aucune hydrolyse n'a été trouvée à pH 7 et 9. La bromadiolone est rapidement dégradée dans le sol dans des conditions aérobies avec une valeur estimée de DT50 entre 4 et 53 jours (à 12° C, extrapolée de 20 à 25° C). Mais cette dégradation conduit à la formation de métabolites du sol qui persistent en quantités importantes pendant plus de 1570 jours.
demi-période photolytique	La photolyse de la bromadiolone en solution aqueuse est rapide avec une demi-vie de 12 heures ou moins.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
28772-56-7 bromadiolone	
facteur de bioconcentration	Le BCF a été calculé à partir de log Kow, ce qui a donné des valeurs de BCF de 339 (log Kow = 3,8) à 575 (log Kow = 4,07).

- 12.4 Mobilité dans le sol	
28772-56-7 bromadiolone	
Mobilité dans le sol	La bromadiolone est considérée comme «légèrement mobile» à «non mobile» dans le sol (les valeurs Koc se situent entre 1563 et 41600 ml / g).

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT :	
28772-56-7 bromadiolone	
PBT	Bromadiolone remplit les critères P, B et T.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB à une concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

- 12.7 Autres effets néfastes	
28772-56-7 bromadiolone	
.	La principale préoccupation environnementale de Bromadiolone est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non ciblés.

(À continuer sur la page 8)

(Suite de la page 7)

- **Remarques générales :**
Dangereux pour la faune.
Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

*
RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation**
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas jeter avec les ordures ménagères.
Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** Stocker conformément aux règlementations locales. Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Non applicable
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Non applicable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
- **Classe**	Non applicable
- **14.4 Groupe d'emballage**	
- **ADR, IMDG, IATA**	Non applicable
- **14.5 Dangers pour l'environnement :**	Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
- **UN "Model Regulation":**	Non applicable

*
RUBRIUQE 15 : Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.
- **Catégorie Seveso** Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.
- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.
- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 30, 75
- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)** Il n'y a pas de substances répertoriées dans ce règlement.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1%.
- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**

(À continuer sur la page 9)

(Suite de la page 8)

Type de produit 14 : Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à usage professionnel uniquement, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâts couverts et protégés.
N° AMM FR-2014-0094. Détenteur de l'AMM/ fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737. Substance active : Bromadiolone (CAS n° 28772-56-7) 0.005% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1% en poids.
- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

* **RUBRIQUE16 : Autres informations**

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H360D Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**
Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont rapportées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.
- **Abréviations et acronymes :**
RD50 : Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC: Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50: Concentration létale, 50 pourcent
LD50: Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë, catégorie de danger 1
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
- **Référence**
- Avis du Comité des Produits Biocides (BPC) de juin 2016 sur la substance active ;
- Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;
- **Sources :**
1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)

(À continuer sur la page 10)

(Suite de la page 9)

7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA

- *** Modifications par rapport à la version précédente.**